

NETTOYAGE APRES TEMPETE

Au cours des visites sur place de contrôle des travaux de nettoyage les agents des DDT(M) vérifient que les travaux ont été réalisés dans le respect des engagements signés par le bénéficiaire et dans les règles de l'Art.

Le présent cahier des charges détaille les différentes exigences techniques contrôlées.

TECHNIQUES DE NETTOYAGE

Déchetage des souches (et bois non marchands)

Le volume unitaire des débris de souches doit être inférieur à 12 dm³ et les morceaux doivent être éparpillés pour laisser le parterre de la zone nettoyée propre et régulier.

Exemple n°1 : travail correctement réalisé



Exemple n 2 : morceau de volume unitaire trop important



Mise en andains ou mise en tas des souches

Les souches doivent être soigneusement entreposées dans des zones clairement délimitées. La surface occupée ne doit pas dépasser 10 % de la surface totale nettoyée. Dans le cas d'une mise en andains des passages de 8 m de large doivent être laissés tous les 100 ml.

Enfouissement des souches

Les travaux doivent laisser un parterre de la zone nettoyée propre et régulier.

Arasement de souches (volis)

La hauteur des souches arasées doit être inférieure à 20 cm.

OPTION MISE EN SÉCURITÉ

Les rémanents d'exploitation, la végétation arbustive et bois non marchands doivent être détruits (écrasés, broyés ou évacués).

Les fossés doivent être débarrassés de tous les rémanents d'exploitation et autres branchages projetés par la tempête.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Surface travaillée

Les îlots déclarés dans la demande de paiement et cartographiés sur le plan adressé au GIP ATGeRi doivent être effectivement travaillés.

Obligation de publicité

A la demande de solde de la subvention un panneau de chantier avec sigle de l'Europe doit être présent si le montant des travaux subventionnés dépasse 50 000 € .

Vérification du taux de dégâts

Les taux de dégâts des îlots travaillés doivent être conformes aux déclarations.